

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

Commune de SAINTE-MAURE 10150

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

Rapport du Commissaire-enquêteur

Rapport du 10 octobre 2022
Le Commissaire enquêteur
Gérard BRU

Destinataires : Préfecture de l'Aube

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

Qui fera suivre : Mairie de SAINTE-MAURE, Mairie de LAVAU, Mairie de SAINT-BENOIT-sur-SEINE, Mairie de VAILLY

Syndicat des Eaux de l'Aube (SDDEA)

ARS

Copie par le Commissaire-enquêteur : Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

TABLE DES MATIÈRES

I- Généralités sur le projet	p.3
1.1 - Cadre juridique.....	p.3
1.2 - Contexte du projet.....	p.3
1.3 - Emprise de l'enquête publique.....	p.4
1.4 - Présentation de la procédure de déclaration d'utilité publique du captage.....	p.4
1.5 - Situation du captage.....	p.5
II -Déroulement de l'enquête publique	p.5
2.1 - Éléments préliminaires à l'enquête publique.....	p.5
2.2 - Déroulement de l'enquête publique.....	p.5
2.3 - Chronologie de l'enquête publique.....	p.6
2.4 - Permanences du commissaire-enquêteur.....	p.6
2.5 - Information du public de la tenue de l'enquête publique.....	p.6
a) L'affichage en Mairie.....	p.6
b) Publicité de l'enquête publique.....	p.6
2.6 - Appréciation générale du déroulement de l'enquête publique.....	p.7
2.7 - Composition du dossier soumis à l'enquête publique.....	p.7
III -Analyse du dossier et des observations du public	p.7
3.1 -Analyse du dossier soumis à l'enquête publique.....	p.7
3.2 -Recensement des observations.....	p.7
3.3 -Analyse des observations.....	p.8
3.4 -Commentaires du Commissaire-enquêteur.....	p.11
IV -Annexes	p.13

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démostification (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

I - GÉNÉRALITÉS SUR LE PROJET

Il a été procédé en Mairie de SAINTE-MAURE (siège de l'enquête publique) avec dépôt de dossier et registres aux communes de SAINT-BENOIT-sur-SEINE et VAILLY (concernées par le périmètre éloigné) à une enquête publique préalable, au bénéfice de la régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démostification (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE-MAURE/LAVAU , expropriant.

Cette enquête porte sur :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines du captage « Pultine2 » situé au lieu-dit « Pultine » parcelle n°550, sur le territoire de la commune de SAINTE-MAURE.
- La déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées à ce captage « Pultine 2 » destinée à la consommation humaine des communes de SAINT-MAURE et LAVAU.
- L'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

1.1 - Cadre juridique

Le projet est soumis à quatre procédures administratives :

- 1- Article L214-1 à 214-6 du Code de l'environnement, régime relatif à la déclaration ou l'autorisation des prélèvements d'eau dans le milieu naturel
- 2- Article L215-3 du Code de l'environnement, régime relatif à la déclaration d'utilité publique des travaux et dérivations des eaux
- 3- Article L1321-2 du Code de la Santé publique relatif à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection (ce dossier)
- 4- Article L1321-7 du Code de la Santé publique relatif à l'autorisation pour la production et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

1.2 - Contexte du projet :

Les communes de Sainte-Maure et Lavau, ainsi que le hameau de La Valotte, sont alimentés en eau potable à partir du captage « la Pultine 2 » depuis fin 2014. Le captage a été créé en 2012 suite à l'abandon de l'ouvrage « puits Charley » situé à 450 mètres, en raison des teneurs en nitrates supérieures à la limite de qualité en distribution (fixée à 50mg/L). Jusqu'en 2017, la gestion de l'eau était assurée par le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Sainte-Maure/Lavau.

Par délibération du 7 décembre 2015, le syndicat a décidé de transférer la compétence eau potable et assainissement au SDDEA à dater du 1er janvier 2017. Par délibérations du 8 novembre 2018 et du 17 décembre 2020, le COPE de Sainte-Maure/Lavau a décidé d'engager et de poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique du captage, et sa protection.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

1.3 – Emprise de l'enquête publique :

L'emprise géographique de l'enquête d'utilité publique correspond à la délimitation des différents périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé, L. ZOUHRI dans son avis rendu en mars 2019. L'instauration des périmètres de protection rapproché et éloigné du captage concernent la Régie du SDDEA – COPE de Sainte Maure / Lavau.

Toutefois, les périmètres étant étendus sur les communes de Sainte-Maure, Vailly et Saint-Benoit-sur-Seine, le dossier d'enquête publique est disponible dans ces trois communes.

Ladite instauration entraînera, par le biais de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue de l'enquête publique :

- La déclaration d'utilité publique de la protection du captage et de dérivation des eaux souterraines ;
- L'autorisation pour la Régie du SDDEA – COPE de Sainte-Maure / Lavau de prélever de l'eau dans le milieu naturel et de la distribuer dans la commune ;
- La délimitation de 3 zones dites périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée et de protection éloignée ;
- L'instauration à l'intérieur de ces zones d'une réglementation particulière interdisant (périmètres immédiats et rapprochés uniquement) ou réglementant les activités humaines.

Maître d'ouvrage : Régie du SDDEA - COPE de SAINT-MAURE/LAVAU

Adresse du secrétariat : Cité administrative des Vassaulles BP 3076 – 10012 TROYES Cedex

Téléphone : 03.25.83.27.27

Responsable : Stéphane GILLIS Directeur Général de la régie du SDDEA.

1.4. Présentation de la procédure de déclaration d'utilité publique du captage

La procédure de déclaration d'utilité publique est une procédure complexe, régie par plusieurs codes : code de la santé publique, code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, code de l'urbanisme, code minier, code forestier. Cette procédure est encadrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Elle comprend différentes étapes, durant lesquelles plusieurs acteurs interviennent.

Ces étapes sont les suivantes :

- 2006 : Etude des bassins d'alimentation de captage par le bureau d'étude ANTEA
- 2010 : Diagnostic de forage de (la Pultine 1) révélant des désordres trop importants pour permettre sa pérennité.
- Janvier 2012 : Travaux d'investigation de la société Archambault-Conseil pour la création d'un nouveau forage (Pultine 2).
- Mai -Juin 2012 : Travaux de forages et d'équipements réalisés par l'entreprise Forages de Champagne.
- Juillet 2012 : Test de pompages par paliers et pompages longue durée.
- 2013 : Avis hydrogéologique sur la disponibilité de la ressource en eau par Thierry Gaillard (Hydrogéologue Agréé).
- Fin 2014 : Mise en service du forage permettant l'alimentation en eau potable des abonnés.
- 2015 : Diagnostic foncier agricole par la Safer Champagne-ardenne.
- 2019 : Définition des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable « Pultine 2 » pour la Régie du SDDEA – COPE de Sainte-Maure/Lavau.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

1.5 – Situation du captage :

Le captage est situé au Nord de Sainte-Maure, à proximité de la RD78, en direction de Saint-Benoit-sur-Seine. Il se trouve sur une parcelle enherbée, entourée de parcelles agricoles, à proximité du chemin agricole « la Pultine ».

Le captage alimente en eau potable environ 2 700 personnes. La consommation moyenne journalière est de l'ordre de 400 m³. Depuis la station de pompage, l'eau est refoulée vers un réservoir semi-enterré de 400 m³ situé à 900 mètres du captage au lieu-dit « Mont de Sainte-Maure ». Le linéaire du réseau d'eau est d'environ 26,2 km.

Afin d'éviter les contaminations bactériologiques, l'eau est traitée par injection de chlore gazeux sur la conduite d'alimentation en eau potable dans le réservoir de Sainte-Maure.

II - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 - Éléments préliminaires à l'enquête publique

Par décision du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE n°E22000068/51 en date du 12 juillet 2022, j'ai été désigné commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le captage d'eaux souterraines au lieu-dit « Pultine 2 » sur le territoire de la commune de SAINTE-MAURE, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées sur le territoire des communes de SAINTE-MAURE, SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, VAILLY et à l'autorisation d'utiliser l'eau du captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de des communes de LAVAU et SAINTE-MAURE.

Par arrêté n°PCICP2022234-0001 du 22 août 2022, Madame la Préfète de l'Aube à précisé les conditions de déroulement de cette enquête publique.

2.2- Déroulement de l'enquête publique

Un dossier d'enquête publique avec registre a été mis à disposition du public dans les Mairies de : SAINT-BENOIT-sur-SEINE, VAILLY et SAINTE-MAURE, ils ont été paraphés et signés par moi-même. Je les récupère dès la clôture de l'enquête publique.

Un dossier a été mis également à disposition du SDDEA pour consultation.

Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été fixées à la mairie de SAINTE-MAURE, siège de l'enquête publique.

Elles se sont déroulées aux dates et heures suivantes :

- Lundi 5 septembre 2022 de 14h00 à 17h00, ouverture de l'enquête publique.
- Samedi 17 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 22 septembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 6 octobre 2022 2013 de 14h00 à 17h00, clôture de l'enquête.

Soit 31jours.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

2.3 - Chronologie de l'enquête publique

7 juillet 2022 :

Désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de CHÂLONS-en-CHAMPAGNE.

19 juillet 2022 :

Entretien avec le service de la coordination interministérielle ; Pole de coordination interministérielle et de concertation publique à la Préfecture de l'Aube.

Prise de connaissance du dossier et définition des modalités de l'enquête publique,
Réception du dossier,

5 septembre 2022 :

Cotation et paraphe des 3 registres d'enquête publique.
Paraphe du dossier d'enquête publique.

2.4 - Permanences du commissaire-enquêteur

Les registres d'enquête publique des communes de SAINTE-MAURE, VAILLY et SAINT-BENOIT-sur-SEINE ont été clôturés le jeudi 6 octobre 2022 à 17h00.

Le bilan des quatre permanences du Commissaire-enquêteur tenues en mairie de SAINTE-MAURE s'établit de la manière suivante :

2.5 - Information du public de la tenue de l'enquête publique

a) L'affichage en Mairie

L'avis d'enquête publique (voir en Annexe) a été affiché sur le panneau d'affichage habituel des Mairies de SAINTE-MAURE, VAILLY et SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, au moins 08 jours avant le premier jour de l'enquête publique, conformément à la réglementation.

b) Publicité de l'enquête publique

La publicité officielle s'est faite par l'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux à diffusion régionale (voir en Annexe).

- Première parution :
 - L'Est Eclair du 27 août 2022
 - Libération Champagne du 27 août 2022
- Deuxième parution :
 - L'Est Eclair du 10 septembre 2022
 - Libération Champagne du 10 septembre 2022

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

2.6 - Appréciation générale du déroulement de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique était consultable dans les mairies de SAINTE-MAURE, VAILLY et SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, pendant leurs heures d'ouvertures normales. Les permanences du Commissaire-enquêteur uniquement en Mairie de SAINTE-MAURE. Une permanence a été tenue un samedi matin. Le choix des dates et des horaires a été établi pour favoriser une affluence maximale du public désirant s'informer sur le projet ou s'exprimer.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales.

2.7 - Composition du dossier soumis à l'enquête publique :

- Note préliminaire de l'ARS
- Note de présentation
- Dossier de déclaration « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement
- Délibérations et conventions relatives à la procédure de protection du captage
- Projet d'arrêté préfectoral relatif au code de la santé publique
- Dossier technique
- Note sur la qualité de l'eau et le traitement à mettre en place
- Plan cadastral des périmètres de protection
- Etat parcellaire
- Estimation financière
- Plan d'alerte

III - ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 - Analyse du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique présente clairement le projet. Sa composition est conforme à la réglementation.

3.2 - Recensement des observations

Permanences de l'enquête publique de SAINTE MAURE				
Dates	Horaires	Consultation du dossier	Observations écrites	Internet
Lundi 5 septembre 2022	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0	Observations : 0
Samedi 17 septembre	9h00 à 12h00	Consultations : 0	Observations : 0	Observations : 0
Jeudi 22 septembre	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0	Observations : 0
jeudi 6 octobre 2022	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0	Observations : 1
Registre Mairie de SAINT-BENOIT-sur-SEINE		Consultations : 0	Observations : 0	Observations : 0
Registre Mairie de VAILLY		Consultations : 0	Observations : 0	Observations : 0

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

Bien que plusieurs propriétaires et un nombre d'habitants important soient concernés par cette enquête publique, absence totale de public aux permanences.

Aucune observation inscrite sur les registres d'enquête publique en Mairie de SAINTE-MAURE, VAILLY et SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, aucune remarque orale n'est à retenir, aucun courrier ou mail sur le site des communes cités.

Une observation sur le site de la préfecture aube.gouv.fr.

3.3 - Analyse des observations

Jeudi 6 octobre 2022 sur le site de la Préfecture de l'Aube :

M. Hervé BAK, directeur du lycée agricole de SAINTE-MAURE a émis deux documents : le premier concerne des observations formulées (reçu à 16h58), le deuxième une évaluation des coûts concernant une éventuelle plateforme de compostage (reçu à 17h13 soit 13 minutes après la clôture de l'enquête publique).

Commissaire enquêteur : Le règlement m'interdit de prendre en compte ce qui est produit en dehors du délai de clôture de l'enquête publique soit le jeudi 6 octobre à 17h00. Cependant j,e prendrai également en compte le deuxième document (hors délai) car j'avais été averti vers 16h00, au téléphone, par son Président Nicolas JUILLET.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

Observation n°1



N/Réf. : B68-01-03 HB/MCC

Ste-Maure, le 6 octobre 2022

Objet : Enquête publique périmètre de protection rapprochée

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Société de Monceau, propriétaire des parcelles et le Lycée Privé Sainte Maure exploitant agricole de près de la moitié des surfaces du périmètre de protection rapprochée dispose d'une exploitation agricole produisant des céréales et d'un élevage laitier en AOP Chaource.

Ce périmètre de protection rapprochée, s'il est adopté en l'état ferait supporter des contraintes telles que cela pourrait être fatidiques à la poursuite de l'activité de cet élevage.

En effet, de part l'interdiction de laisser pâturer les vaches sur le périmètre cela pourrait entraver le développement de notre élevage laitier car dans le cahier des charges de l'AOP Chaource le pâturage est obligatoire.

De plus l'interdiction d'épandre des effluents d'élevage sur ce périmètre ne permet pas de faire des productions en céréales « bio » sauf d'acheter, à l'extérieur, des produits organiques normés ce qui nous apparait une véritable aberration tant sur le plan écologique qu'économique (en particulier coûts des transports pour amener ces mêmes amendements et ne parlons pas du bilan carbone induit). Il en serait de même s'il fallait alors en plus traiter nos effluents à l'extérieur.

Si ces interdictions n'étaient pas revues, nous demandons une indemnisation pour création d'une plate-forme de compostage en bout du bâtiment d'élevage actuel, qui est en dehors du périmètre, afin de composter la fraction solide issue de la séparation de phase des effluents d'élevage que nous effectuons pour être à la norme NFU demandée. Le coût du génie civil chiffré par un professionnel est d'environ 100 000€ HT. S'il fallait couvrir cet ouvrage il en coûterait environ 30 000€ supplémentaires. Nous devons aussi respecter cette normalisation pour un coût annuel de 1980€ HT la première année et 780€ HT les suivantes ; cette somme est récurrente. Il nous faut ajouter un avenant au plan d'épandage actuel pour un coût de 1218€ HT

Espérant que nos inquiétudes seront prises en compte et restant à votre écoute, je vous prie de croire Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mes sentiments respectueux.

Le Directeur
Hervé BAK

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

Document n°2



Sciences et Techniques de
l'Agronomie et de l'Environnement

10150 SAINTE-MAURE

Tél. 03 25 70 46 80 Fax 03 25 70 46 81
E-mail : administration.saintemaure@cneap.fr

N/Réf. : B68-01-03 HB/MCC

Ste-Maure, le 10 octobre 2022

Objet : Enquête publique périmètre de protection rapprochée

Détails des coûts du bâtiment demandé

Amené – Replis – Etudes : 14 000 €

Terrassement plate-forme : 14 500 €

Bâche hors-gel+ radier C40/50xA3 : 25 000 €

Voiles C40/50 x A3 : 30 000 €

Caniveau longitudinal + raccordement réseau EU 15/20 ml : 9500 €

Soit un total estimatif de 93 000 € HT

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

Commissaire enquêteur :

Concernant le périmètre rapproché : Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique, c'est le code de la santé publique qui l'exige.

Je suis d'accord avec le travail d'étude réalisée par l'hydrogéologue expert, qui permet de délimiter ce périmètre rapproché, le forage ayant été créé en 2012, il avait également demandé **des analyses piézométriques régulières ce qui n'a pas été fait**. C'est dommage car les analyses permettent un suivi régulier (en hautes eaux, en mars et en basses eaux septembre). Ce suivi permet d'avoir un véritable état de la situation des eaux dans la nappe, la situation des analyses étant différente des eaux pompées car il s'agit là des eaux en repos, en situation d'écoulement normal. Vous êtes propriétaire d'un des piézomètres et à ma connaissance une seule analyse a été faite en 2019.

Les seules analyses dont j'ai pu prendre connaissance, sont des analyses du captage et ce qui est certain, c'est qu'on est déjà limite concernant les nitrates, qui je vous le rappelle se recyclent et s'ajoutent. Certains diront que l'on paye ce qui s'est passé sur le terrain depuis plus de 30 ans, c'est sûr, cependant ce n'est pas la peine d'en rajouter. Mais tout cela, vous le savez bien, puisque vous enseignez à vos élèves ces valeurs environnementales. Ce Lycée agricole, créé en 1948, a toujours enseigné des valeurs de respect de l'environnement.

Concernant l'interdiction de pâturer dans la zone rapprochée : **je ne suis pas opposé** au fait qu'un troupeau de vache pâture dans la zone rapprochée. En effet, Issue de la **digestion de la vache**, la bouse est loin d'être seulement une **déjection**. Bien au contraire : sa **valorisation** commence même directement au **champ**, sur le sol du pâturage où paissent les vaches à la belle saison. Au contact de la terre, la bouse contribue naturellement à nourrir les bactéries du sol et les insectes environnants. Le maintien de la qualité des sols, son couvert végétal, est important pour cette zone rapprochée.

De plus la présence du troupeau de vaches n'est pas en continu, elles ne sortent pâturer que quelques heures par jour et pendant le rechargement de nappes par les eaux pluviales elles restent à l'étable.

Cependant, si le pâturage devait être autorisé, il le serait assorti d'une obligation d'autosurveillance des piézomètre 1 et 2 qui se trouvent à proximité, avec analyse de la qualité des eaux deux fois par an, en hautes eaux et en basses eaux.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

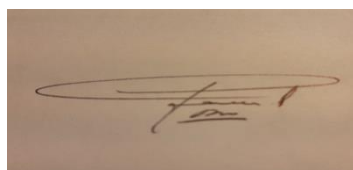
Concernant l'interdiction d'épandre des effluents d'élevage : je suis pour le maintien de cette interdiction au motif que les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Les eaux du forage de « La Pultine 2 » sont déjà limites concernant les nitrates qui sont malheureusement certainement en lien avec les pratiques du Lycée agricole depuis 1948 date de sa création. De plus, vous n'avez aucun suivi piézométrique de la situation de la nappe, tout cela joue en votre défaveur.

Concernant une éventuelle indemnisation : je retiens le côté positif de votre action pour produire du compost normé NF U44-051, ce type de compost est autorisé dans la zone rapprochée. Il vous appartient de faire des démarches d'indemnisation, pour ma part je n'y suis pas opposé. Cependant, je remarque que votre action est réactive, le forage ayant été créé en 2012, cela fait 10 ans, pour planifier vos actions et faire des demandes d'indemnisation, il aurait été judicieux d'être proactif et arriver en enquête publique ensuite.

Mes conclusions et avis font l'objet d'un document séparé

BRU Gérard
Commissaire enquêteur

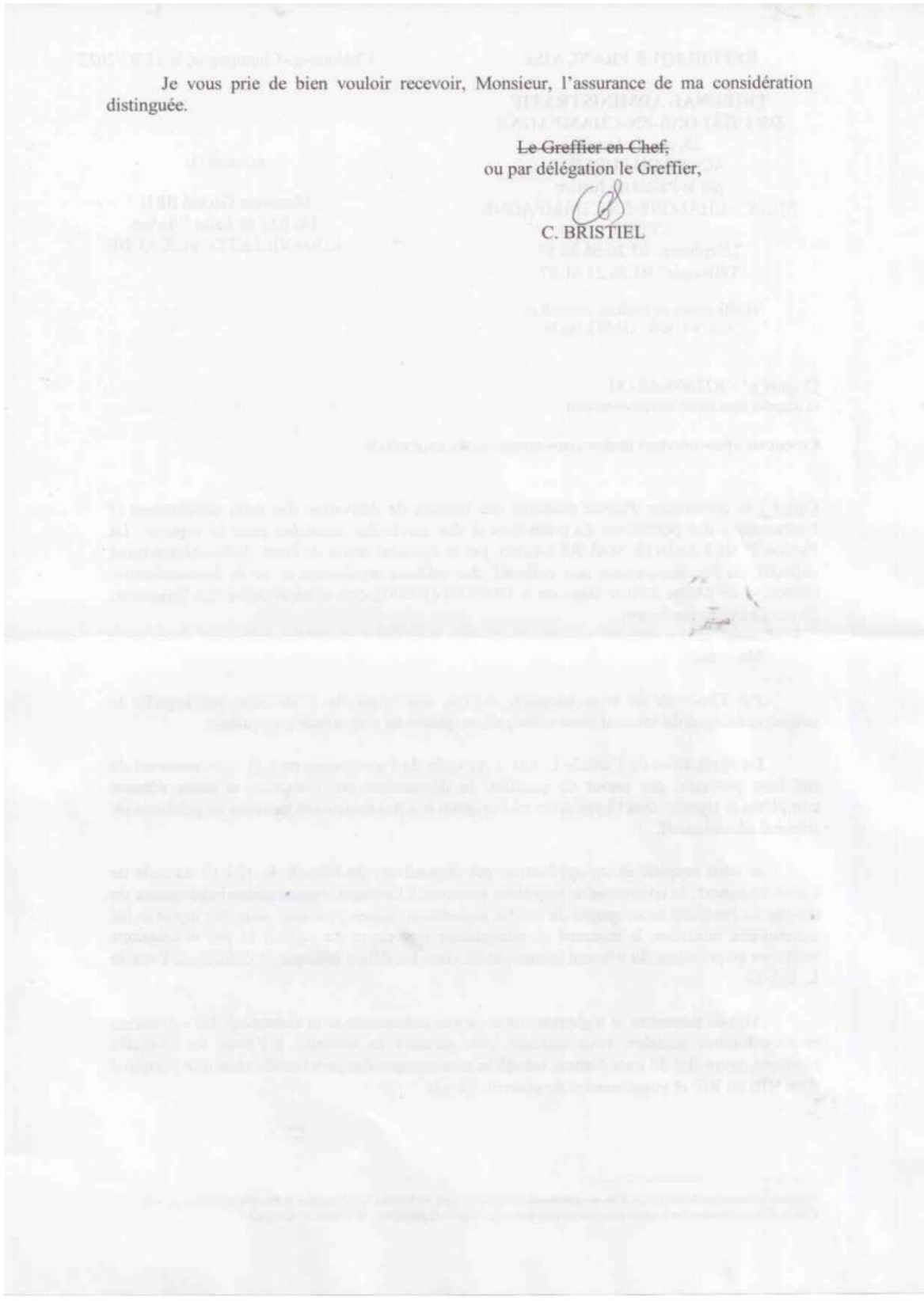


Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

Annexes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Châlons-en-Champagne, le 12/07/2022
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	
25, rue du Lycée ACCES DU PUBLIC : par le Palais de Justice	E22000068 / 51
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX	Monsieur Gérard BRU 14, Rue de Saint Etienne 10700 VILLETTE SUR AUBE
Téléphone : 03.26.66.86.87 Télécopie : 03.26.21.01.87	
Greffe ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30	
 Dossier n° : E22000068 / 51 (à rappeler dans toutes correspondances)	
COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR	
 Objet : la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage "La Pultine 2" sis à SAINTE MAURE (Aube), par le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) de l'Aube dont le siège est à TROYES (10000), cité administrative des Vassaules, 22 rue Grégoire Herluison	
 Monsieur,	
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat délégué du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.	
En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.	
Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.	
Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.	
 <small>Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.</small>	

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.



Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

**LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

DECISION DU
7 juillet 2022

N° E22000068 /51

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 1^{er} juillet 2022, la lettre par laquelle la Préfète de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage "La Pultine 2" sis à SAINTE MAURE (Aube), par le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) de l'Aube dont le siège est à TROYES (10000), cité administrative des Vassales, 22 rue Grégoire Herluison ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Gérard BRU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge du SDDEA de l'Aube.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de l'Aube, au SDDEA de l'Aube et à M. Gérard BRU.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 juillet 2022.

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 12 juillet 2022
le Greffier,

 C. BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Philippe CRISTILLE

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.



**Service de la coordination
interministérielle et de l'appui
territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2022234-0001 du 22 août 2022

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « la Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « la Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE-MAURE au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) - Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de Sainte-Maure/Lavau ainsi que sur l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE ET LAVAU

La préfète de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-2 et L. 1321-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-9 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-3 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son livre 1^{er}, titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires ;
- VU** le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0001 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;
- VU** la décision n° E22000068/51 du 12 juillet 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M. Gérard BRU, consultant en environnement, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susmentionnée ;
- VU** la délibération du 7 décembre 2015 par laquelle le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Sainte-Maure/Lavau a décidé de transférer la compétence eau potable et assainissement à la régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'avis rendu en mars 2019 par M. Lahcen ZOUHRI, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Aube, sur la procédure de détermination des périmètres de protection du captage dénommé « Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » à Sainte-Maure et visant à desservir les habitants de la commune de Sainte-Maure et du hameau de la Valotte appartenant à la commune de Lavau ;

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

VU les pièces du dossier et notamment les plans et états parcellaires produits ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger le captage situé au lieu-dit « La Pultine », alimentant les communes de Sainte-Maure et Lavau ;

CONSIDÉRANT que le dossier ne comporte pas d'étude d'impact au sens des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement et ne fait donc pas l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que les dates de l'enquête publique ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il sera procédé en mairie de Sainte-Maure à une enquête publique préalable, au bénéfice de la régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) - Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de Sainte-Maure/Lavau, expropriant.

Cette enquête publique portera sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines du captage « Pultine 2 » situé au lieu-dit « La Pultine », parcelle F n°550, sur le territoire de la commune de Sainte-Maure ;
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées à ce captage « Pultine 2 »,
- l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de Sainte-Maure et Lavau.

Article 2 : M. Gérard BRU, consultant en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 : L'enquête publique susmentionnée se déroulera du lundi 5 septembre 2022 à 14h00 au jeudi 6 octobre 2022 inclus à 17h00, soit pendant trente-deux (32) jours, en mairie de Sainte-Maure, siège de cette enquête publique.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un dossier en version papier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie de Sainte-Maure, siège de l'enquête publique, et tenus à la disposition du public, qui pourra consigner ses observations pendant les jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier et un registre d'enquête subsidiaire, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront également déposés dans les mairies de Saint-Benoît-sur-Seine et Vailly, et tenus à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations pendant les jours et heures d'ouvertures habituels de ces mairies.

Le dossier sera par ailleurs accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aube en suivant le chemin suivant : <https://www.aube.gouv.fr> → Publications → Aménagement du territoire – Environnement – Développement-durable → Les DUP (déclarations d'utilité publique) → enquêtes publiques année 2022 → Captage d'eau - COPE de Sainte-Maure-Lavau ;

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou par courriel (pref-ep-captage-sainte-maure@aube.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable à la régie du SDDEA, Service ressources en eau de la direction du patrimoine, cité administrative des Vassaules, 22 rue Grégoire-Pierre Herluison à TROYES, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures qui sont fixés à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations du public pourront également être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- soit par correspondance envoyée à la mairie de Sainte-Maure, siège de l'enquête publique, 132 route de Méry, SAINTE-MAURE (10150) ;
- soit par courrier électronique à l'adresse mail : pref-ep-captage-sainte-maure@aube.gouv.fr. La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à 35 mégaoctet.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou remises en mains propres lors des permanences fixées à l'article 5 du présent arrêté seront annexées au registre d'enquête susmentionné.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'État dans l'Aube susmentionné dans les meilleurs délais pour pouvoir y être consultées.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le jeudi 6 octobre 2022 à 17h00.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent afin de recevoir les observations écrites ou orales du public dans la mairie de Sainte-Maure, siège de l'enquête publique, aux dates et horaires suivants :

- lundi 5 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 (ouverture) ;
- samedi 17 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 22 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 6 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 (cloture).

Article 6 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de l'Aube. Les observations du public sont également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé au lieu habituel d'affichage des mairies de Saint-Benoît-sur-Seine, Sainte-Maure et Vailly. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera adressé par le maire de ces communes à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

Cet avis sera également inséré en caractères apparents, aux frais de l'expropriant, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux locaux d'annonces légales du département de l'Aube suivants : l'Est éclair et Libération Champagne.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube au lien suivant : <https://www.aube.gouv.fr> → Publications → Aménagement du

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

territoire – Environnement – Développement-durable → Les DUP (déclarations d'utilité publique) → enquêtes publiques année 2022 → Captage d'eau - COPE de Sainte-Maure-Lavau.

Article 8 : Le responsable du projet est la régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) - Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de Sainte-Maure/Lavau.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres, présents dans les communes de Saint-Benoît-sur-Seine, Sainte-Maure et Vailly, seront adressés, dans les vingt-quatre heures qui suivent, par les maires au commissaire enquêteur selon les modalités que ce dernier leur aura indiqué.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet pour les points listés ci-après.

Le commissaire enquêteur donnera ainsi son avis sur l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines du captage et l'instauration de périmètres de protection et de servitudes associées.

L'autorisation d'utiliser l'eau du captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ne fait pas l'objet d'un avis du commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète de l'Aube le dossier d'enquête publique, les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : La préfète de l'Aube adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies de Saint-Benoît-sur-Seine, Sainte-Maure et Vailly.

Ces documents seront, en outre, publiés pendant une durée d'un an sur le site internet des services de l'État dans l'Aube au lien suivant : <https://www.aube.gouv.fr> → Publications → Aménagement du territoire – Environnement – Développement durable → Les DUP : Déclarations d'utilité publique → Rapport et conclusions du commissaire enquêteur année 2022.

Ils seront par ailleurs transmis à la régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) - Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de Sainte-Maure/Lavau et à la déléguée territoriale de l'Aube de l'agence régionale de santé.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, à ses frais, à toute personne intéressée qui en fait la demande à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les maires des communes de Saint-Benoît-sur-Seine, Sainte-Maure et Vailly, la déléguée territoriale de l'Aube de l'agence régionale de santé Grand Est et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Troyes, le 22 AOUT 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe BORGUS

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.



Direction départementale des territoires de l'Aube

Hugues LEBLANC
Service Eau Biodiversité
Bureau Eau et Milieux Aquatiques
Tél : 03 25 71 18 47
Mél : hugues.leblanc@aube.gouv.fr

Troyes, le 16 Décembre 2020

Le préfet

à
Monsieur Gillis
REGIE DU SDDEA
Cité Adm. des Vassales
22 Rue Grégoire Pierre Herluison
CS23076
10012 TROYES CEDEX

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **régularisation du captage « Pultine2 » de Sainte Maure**
Accord sur demande d'antériorité

REF : 10 2020 00160

Monsieur,

Par courriel en date du 15 Décembre 2020, vous avez déposé, pour le compte du COPE de Sainte Maure/Lavau, auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant :

la régularisation du prélèvement d'eau potable du captage BSS000WKWJ de la source « Pultine2 »

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par votre ouvrages est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Cet accord est valable pour les caractéristiques déclarées de ce prélèvement ci-dessous :

- débit moyen : 493 m³/jour
- volume annuel de prélèvement : 180 000 m³/an

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation, le Chef du Service Eau
Biodiversité

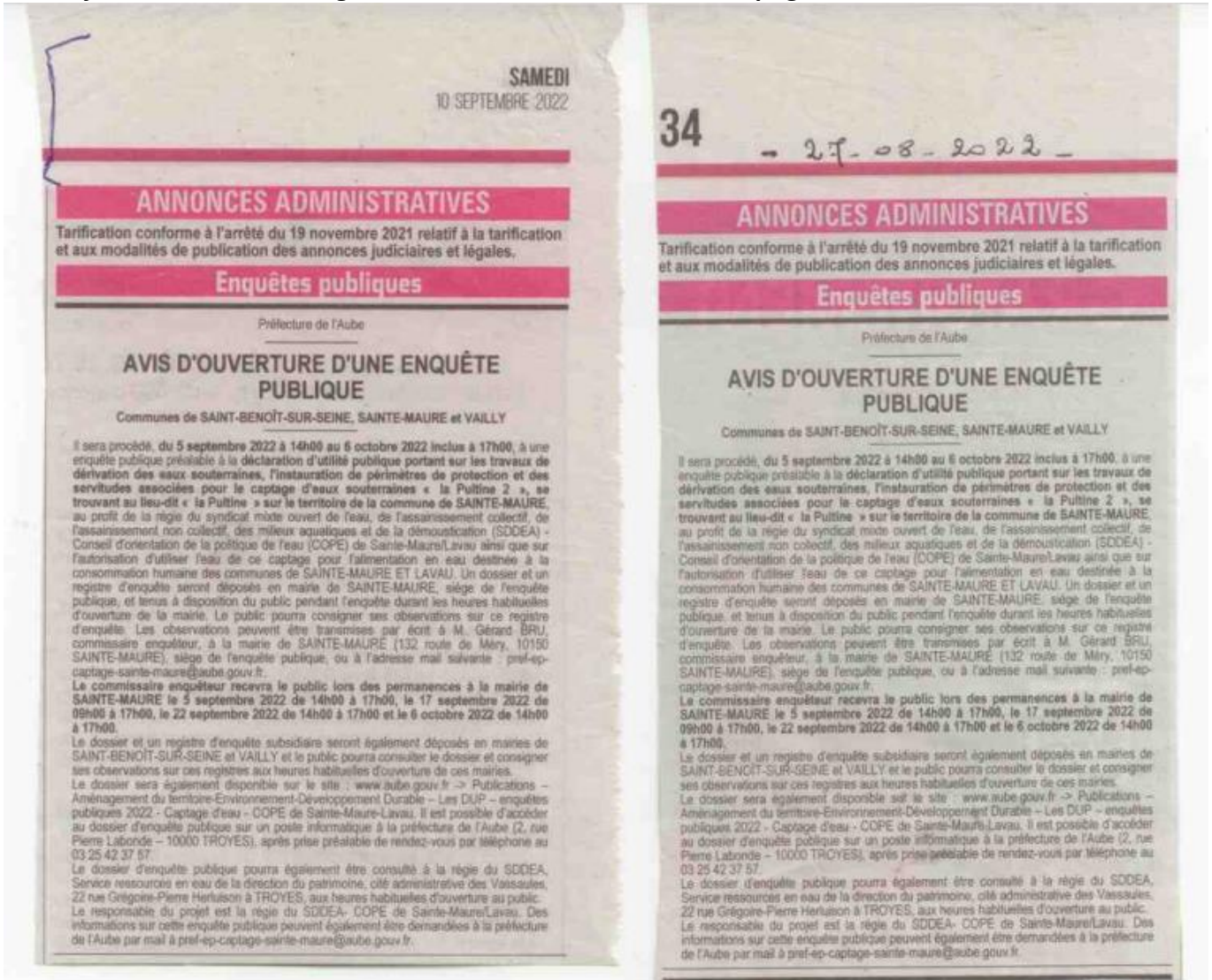

Gilles HUGEROT

Copie : ARS, Mairie de Sainte Maure, Mairie de Lavau

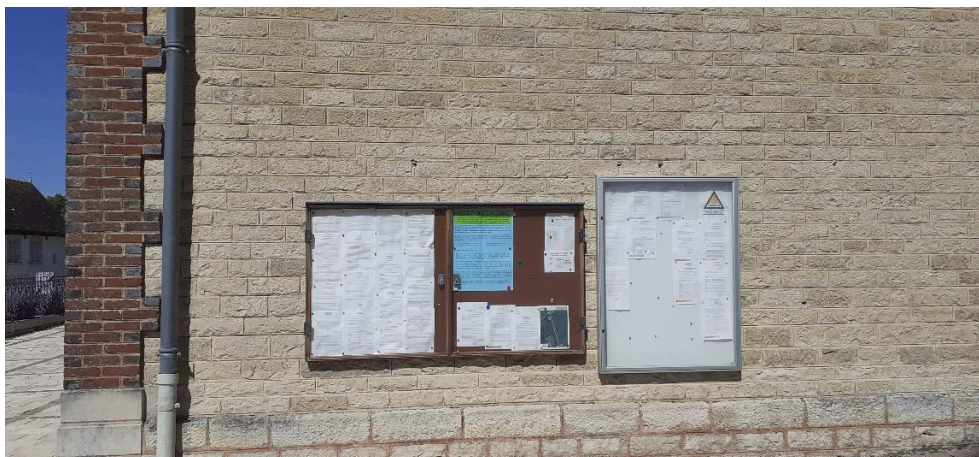
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

Publicité journaux annonces légales l'Est-Eclair et Libération Champagne



Affichage en Mairie



Rapport de M. BRU Gérard Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées pour le captage d'eaux souterraines « La Pultine 2 » se trouvant au lieu-dit « La Pultine » sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE, au profit de la Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-Conseil d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de SAINTE MAURE/LAVAU ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau de ce captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de SAINTE-MAURE et LAVAU.

